



## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,  
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,  
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,  
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,  
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU, la demande formulée le 10 Mars 2025 par Monsieur Fabrice CRISINEL, président du comité des fêtes sise 12 Place d'Astarac 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisé à organiser un défilé depuis la Place d'Astarac à l'occasion de la procession du tourteau le 21 Avril 2025 10h30 à 13h00.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité des fêtes est autorisé à organiser un défilé depuis la Place d'Astarac à l'occasion de la procession du tourteau le 21 Avril 2024 de 10h30 à 13h00.

**Article 2** : Le parcours de ce défilé sera le suivant : Place d'Astarac, rue de Rohan, rue des Clarisses, Halle André Daguin puis rue des Clarisses, rue de Rohan, Parvis de l'Eglise, rue de l'Evêché, Place d'Astarac.

**Article 3** : Les organisateurs sont chargés de prendre à chaque intersection toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de se conformer au Code de la Route.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 31 Mars 2025.

**Le Maire,**



Patrick FANTON

Publié le 31/03/25

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250331CL14</b>
Objet :	<b>Arrêté ODP Comité des fêtes 21.04.2025</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-31 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250331-ARR20250331CL14-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	872 o
Nom métier :		
032-213202567-20250331-ARR20250331CL14-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	81.8 Ko
Nom original : Arrêté ODP Comité des fêtes 21.04.2025.pdf		
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20250331-ARR20250331CL14-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 mars 2025 à 11h13min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 mars 2025 à 11h13min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 mars 2025 à 11h13min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 mars 2025 à 11h13min40s	Reçu par le MI le 2025-03-31